

Commune de Souleuvre en Bocage

Commune déléguée de LA GRAVERIE

ARRETE MUNICIPAL n° 2025/H053

Règlementant la circulation et le stationnement sur la commune déléguée de LA GRAVERIE

Le Maire de la commune déléguée de LA GRAVERIE,

VU l'arrêté 2020-SEB050 portant délégation de fonctions et de signatures à un maire délégué,

VU la loi 82.213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi 82.623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles R.411-25 à R. 411-28 du code de la route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 24 novembre 1967,

VU les arrêtés subséquents portant sur la modification ou la révision des parties 1 à 8 du livre I de l'instruction susvisée,

VU la demande du 16/06/2025 de l'entreprise REI-LUX représentée par M. Jean-Christophe COURTONNE.

VU l'avis réputé favorable de l'ARD,

Considérant qu'en raison du **Contrôle mécanique de stabilité des candélabres d'éclairage public**, sur le territoire de la commune déléguée de LA GRAVERIE, et pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de prendre un arrêté.

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation des véhicules légers et poids lourds sera perturbée et le stationnement des véhicules légers et poids lourds sera interdit sur les heures de d'intervention à compter du mercredi 25 juin 2025 et pour une durée de 21 jours.

Empiètement sur chaussée :

- Sur la voie communale n°7 dite des champs de Tracy, du n°6 au n° 16 (Carrefour avec la VC Chemin des Carrières).
- Sur la voie départementale n° 295 dite rue d'Etouvy, du n° 4 au n°10,
- Sur la voie départementale n° 109 dite rue de Le Béný Bocage, en face du terrain de tennis,
- Sur la voie communale dite chemin des fosses, au niveau des n° 16 et 18,

ARTICLE 2 : Concernant les travaux, la chaussée sera rétrécie par le stationnement d'un véhicule d'intervention, et ainsi ralentie à hauteur du chantier. Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone des travaux, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

ARTICLE 3 : Le ramassage des ordures ménagères sera maintenu.

ARTICLE 4 : La signalisation et la pré-signalisation seront conformes aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et sera mise en place et entretenue par l'entreprise Système Réseau Télécom ainsi que la remise en état du domaine public.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune déléguée de LA GRAVERIE, et pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification et de publication

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à,

- Rei-lux Contrôles SAS,
 - Services Techniques et Communication de Souleuvre en bocage,
 - Madame le Chef de Brigade de Gendarmerie de Souleuvre en Bocage,
- Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à LA GRAVERIE, le vendredi 20 juin 2025

Le Maire Délégué, M. Michel VINCENT

